

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/2/Add.33/Rev.1  
9 novembre 2011

(11-5773)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

## MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

### Communication de la Turquie

#### Révision

La communication de la Turquie ci-après est distribuée conformément à l'article 15.2 de l'Accord.

La Turquie souhaite actualiser les coordonnées de son point d'information sur les OTC:

Noms et adresses des points d'information:

- a) Point d'information prévu à l'article 10.1 (à l'exception de l'article 10.1.2):

Ministère de l'économie  
DG de la sécurité et de l'inspection des produits  
İnönü Bulvarı No.36 Emek  
06510 Ankara  
TURQUIE

Téléphone: + (90 312) 212 58 96  
+ (90 312) 212 87 17  
Télécopie: + (90 312) 212 68 64  
Courrier électronique: <mailto:tbt@ekonomi.gov.tr>  
Site Web: <http://www.teknikengel.gov.tr>

- b) Point d'information prévu à l'article 10.1.2:

Institut turc de normalisation  
Centre d'élaboration des normes  
Necatibey Cad. n° 112, Bakanlıklar  
06100 Ankara  
TURQUIE

Téléphone: + (90 312) 416 62 64  
+ (90 312) 416 66 10-11  
Télécopie: + (90 312) 416 66 10-11  
Courrier électronique: <mailto:usm@tse.org.tr>  
Site Web: <http://www.tse.org>

./.

2- Par conséquent, le paragraphe 2 du document G/TBT/2/Add.33 doit se lire comme suit:

*L'obligation pour les autorités nationales compétentes de satisfaire aux prescriptions relatives aux procédures de notification énoncées dans l'Accord OTC est incorporée dans le Règlement publié au Journal officiel n° 22965 du 15 avril 1997. Ce règlement confère au Ministère de l'économie (ancien Sous-Secrétariat au commerce extérieur) la responsabilité de la mise en œuvre et de l'administration (sauf en matière de normes) de l'Accord OTC.*

---